

**Coordination Nationale  
Montpellier, le 8 juin 2014**

**CHARTRE DES CAISSES DE SOUTIEN**

**1) Chaque coordination gère sa caisse de soutien localement**

Pour cela, elle doit mettre en place les moyens techniques (compte) et humains (trésorier) de gérer l'argent de cette caisse.

Si une coordination ne trouve pas le moyen de gérer sa caisse de soutien, elle peut se mettre en relation avec une coordination voisine pour mutualiser la gestion.

Le cas échéant, une coordination pourra adresser aux autres une demande d'aide financière, pour un montant et des raisons qu'elle devra préciser. La coordination donatrice votera le reversement de l'aide en Assemblée Générale.

**2) Chaque coordination gèrera en comptes séparés la « caisse de grève » et « la caisse de soutien » afin que les donateurs sachent à quoi est dévolu leur dons.**

Si à la fin du mouvement de grève, la caisse spécifique se retrouve bénéficiaire, la somme restante sera rebasculée sur le compte de soutien général.

**3) le versement d'une aide à un gréviste se fera sur demande dans un esprit de confiance concernant la bonne foi de chacun à demander une aide compte-tenu des difficultés réelles qu'entraîne la grève pour lui.**

